



**Procès-verbal n°03/2026**

**Conseil Municipal du lundi 30 mars 2026 à 20 H 30**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 30 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 24 mars 2026

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. PICHÉREAU, M. JEROME, Mme DAVID, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme GAIDET, M. LALANDE VILLEMIN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, M. BONNEFOND, Mme DREANO, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, M. BENOIT, Mme VUARNESSE.

**Absents excusés** :

Mme DELACHAUME,  
M. de SOYE,  
M. GOISQUE,  
M. GILLETTA,  
Mme LABAN,  
Mme VELLA,  
Mme MARCHAND.

**Pouvoirs** :

Mme DELACHAUME donne pouvoir à M. JEROME,  
M. de SOYE donne pouvoir à Mme DEGUINE-BAUDRIN,  
M. GOISQUE donne pouvoir à M. LOIRE,  
M. GILLETTA donne pouvoir à M. BONNEFOND,  
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,  
Mme VELLA donne pouvoir à Mme GAIDET,  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BŒUF.

**ORDRE DU JOUR**

La séance ouverte, Mme GAIDET a été désignée secrétaire de séance.

- Décisions du Maire : pas de question ni de remarque.

M. le Maire informe que presque tous les élus ont reçu leur tablette. Un point sera fait sur le matériel informatique et sur le logiciel. Il invite les élus à faire un retour afin que chacun puisse travailler efficacement et envisager si nécessaire le renouvellement du matériel en cours de mandat pour l'ensemble des élus.

M. le Maire précise que chaque élu est doté d'une adresse mail de type « [prénom.nom@leves.fr](mailto:prénom.nom@leves.fr) ». Il invite également les élus à remonter tout dysfonctionnement au service.

Suite à la séance photo officielle pour diffusion sur le site de ville et dans le Pied de Fée, il sera organisé une nouvelle séance pour les élus absents avant le bouclage du prochain Pied de Fée le 15 avril.

M. le Maire informe M. BŒUF que les services de l'Etat ont été sollicités afin d'apporter une réponse à toutes ses sollicitations.

**15/26 - Lecture de la charte de l'élu local - Annexes****Rapporteur : M. BONNEFOND**

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* ».

Faisant suite à une erreur matérielle lors de la séance du 21 mars 2026, il est donné lecture de la charte lors de cette séance.

Une copie de cette charte ainsi que du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » prévu par les articles L 2123-1 à L 2123-35 sont de nouveau transmis aux conseillers municipaux.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations 8/2026 et 10/2026 relatives à l'élection du maire et à l'élection des adjoints,

**CONSIDERANT** qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Il est fait lecture de la charte de l'élu local et copies de celle-ci et des articles L 2123-1 à L 2123-35, R 2123-1 à D 2123-28 sont remises aux conseillers municipaux.

**Remarques / questions : NÉANT**

**16/26 - Désignation des jurés d'assises liste préparatoire 2027 - Tirage au sort****Rapporteur : M. le Maire**

**VU** l'arrêté préfectoral SP/DREUX n° 2026/05 en date du 19 mars 2026 relatif aux modalités de désignation des jurés d'assises, il y a lieu de procéder au tirage au sort afin d'établir la liste préparatoire.

**CONSIDERANT** que le nombre de jurés est fixé à 325 pour le département d'Eure et Loir, les communes de plus de 1300 habitants ont l'obligation de désigner un juré pour 1300 habitants. Pour la ville de Lèves, le nombre est de 4 multiplié par 3 soit 12.

**VU** l'obligation de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

**VU** que le tirage au sort porte sur la liste électorale,

**VU** le choix de monsieur le Maire de procéder au tirage au sort de la façon suivante :

Les conseillers désignés donneront un numéro de page puis un numéro de ligne et par conséquent le nom du juré,

La liste préparatoire pour 2027 est déterminée comme suit :

Page	Ligne	Nom	Prénom	Nom d'épouse	N°
56	5	BOYER	Bernard		150
2	8	ABRANTES	Amandine		2
155	3	FORSKI	Arnaud		364

44	9	BONDOT	Liliane	GAIDET	113
385	6	SOUM	Jacqueline	HAUTIN	944
400	3	TRANQUILLAIN	Joannic		948
250	3	LE-HEN	Jean-Yves		562
10	4	APOSTOLI	William		24
222	6	JULOT	Audrey		580
28	2	BELTRAND	Mathias		73
29	10	BENOIT	Quentin		68
190	6	GUERNET	Alison		489

**Remarques / questions : NÉANT**

**17/26 - Election des représentants du Conseil municipal au comité social technique (CST)**

**Rapporteur : M. JEROME**

Le comité social technique est placé auprès de la commune de Lèves, traite les questions collectives liées au personnel (modifications de l'organisation du travail, suppressions de postes, hygiène et sécurité...).

Le comité social technique comprend, en nombre égal, des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale ainsi que des représentants du personnel. On dénombre autant de titulaires que de suppléants. Au regard des effectifs de notre collectivité, le nombre de titulaires est de 3 représentants de l'autorité territoriale et de 3 représentants du personnel.

Par délibération en date du 7 avril 2022, en application de la législation en vigueur et après consultations des organisations syndicales, le nombre avait été fixé comme suit :

- Pour le collège des représentants des collectivités :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

- Pour le collège des représentants du personnel :

- 4 titulaires
- 4 suppléants

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les membres du comité social technique à la suite du renouvellement du Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** les candidats proposés,

Candidats proposés liste A	Candidats proposés liste B
<i>Titulaires</i> - Rémi MARTIAL - Marie-Pierre DAVID	<i>Titulaires</i> - Eléonore VUARNESSON - Pierre-Lucas BENOIT
<i>Suppléants</i> - Joël HOUVET - Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT	<i>Suppléants</i> - Caroline MARCHAND - Sigismond BŒUF

**Remarques / questions :**

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste pleine.

M. BŒUF informe que l'opposition souhaite proposée une liste commune afin d'être représentée dans cette instance. L'opposition estime que l'apport de nouveaux visages et de nouvelles visions pourraient être bénéfiques pour le personnel et par conséquent pour l'ensemble de la commune. Permettre au personnel municipal de disposer de nouveaux interlocuteurs leur offrirait également de nouvelles oreilles attentives tout en favorisant une meilleure circulation de l'information. Une telle démarche ne pourrait qu'enrichir et faire progresser les débats.

M. le Maire précise que les débats ne sont pas empêchés sur le sujet du personnel mais pas des personnes elles-mêmes. Il rappelle que le CST traite des dossiers concernant les carrières des agents, la gestion RH est du domaine souverain du maire en lien avec le directeur général des services. Il est précisé que le CST, suite à des discussions avec le personnel, n'est pas paritaire puisqu'il n'y a seulement que 2 représentants de la collectivité et 4 représentants des agents. Au regard de cette répartition, il est logique que seule la majorité ne soit représentée avec seulement 2 sièges.

M. le Maire rappelle que les agents ont un devoir de réserve en tant que fonctionnaires. Ils peuvent avoir des échanges à titre personnel avec les élus, cependant, il ne leur est pas accordé les échanges politiques avec les élus de l'opposition ainsi que de la majorité.

M. le Maire demande à l'opposition s'il est souhaité de proposer une autre liste.

M. BŒUF révèle que l'opposition a regretté lors de la campagne municipale de ne pas pouvoir échanger directement avec le personnel municipal du fait du droit de réserve. Cependant, beaucoup de personnes connaissant du personnel ont fait écho de plusieurs demandes d'agents et d'un certain « un mal-être existant ». L'opposition souhaite clarifier cette situation notamment en étant dans cette instance afin d'avoir un nouveau regard et une oreille attentive sur le sujet. L'opposition affirme qu'elle sera vigilante sur ce sujet tout au long du mandat et veut être sûr que tout se passe bien pour le personnel puisque ce n'est pas les échos qu'elle a.

Mme FERREIRA précise que la majorité essaie de rester à sa place vis-à-vis des agents et que seul M. le Maire à la compétence RH.

M. le Maire rajoute qu'il est entendu beaucoup de choses lors des campagnes municipales. La loi donne compétence au maire et non à quelqu'un personnellement. Le droit de réserve est lié au statut et le maire est le garant du respect de la loi.

M. le Maire précise que l'indicateur d'absentéisme par arrêt maladie est très faible à Lèves, beaucoup plus faible que la moyenne observée dans les collectivités territoriales. Comme dans toute organisation, il y a quelques personnes mécontentes pour différentes raisons. La majorité est très attachée à plusieurs principes :

- un agent est là pour travailler ;
- un agent doit respecter la loi ;
- une équité entre les agents ;
- un bon régime indemnitaire pour tous ;
- une récompense au mérite ;
- un encouragement à une évolution au sein de la collectivité ;

- un encouragement aux formations, concours...

M. le Maire affirme que les souffrances sont entendues et traitées dans le respect de la hiérarchie et de l'organisation qui a aussi ses contraintes. Il est rappelé que la collectivité titularise beaucoup ce qui n'est moins le cas dans les autres collectivités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au vote à main levée,**

Nombre de voix obtenues :

- liste A : 25
- liste B : 4

**DECLARE élus** les représentants du Conseil municipal au comité social technique ci-dessous :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
- Rémi MARTIAL	- Joël HOUVET
- Marie-Pierre DAVID	- Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT

**18/26 - Détermination du nombre des membres au Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS)**

**Rapporteur : Mme DAVID**

**VU** le Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), notamment ses articles L. 123-6 et suivants ;

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le **CCAS** est un service public de proximité obligatoirement présent dans toute commune de plus de 1500 habitants. Cet organisme a pour objectif de soutenir les personnes en difficulté. Pour cela, un accompagnement social est proposé afin de faciliter l'accès à l'aide sociale légale mais aussi à certains dispositifs locaux.

Il informe, oriente et instruit les demandes d'aides sociales légales, et met en place des actions locales (secours, aide alimentaire, domiciliation) pour soutenir les habitants en difficulté. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. La fixation du nombre des membres est déterminée par le Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé de fixer le nombre des membres à 14 :

- 7 membres élus ;
- 7 membres nommés par le maire.

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le nombre des membres au Centre Communal d'Action Sociale,

**Remarques / questions : NÉANT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre des membres au Centre Communal d'Action Sociale à 14 :

- 7 membres élus ;
- 7 membres nommés par le maire.

<b>19/26 - Election des membres du Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS)</b>
---

**Rapporteur : Mme LEGRAND**

**VU** le Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), notamment ses articles L. 123-6 et suivants ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il a une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale et a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le CCAS peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant :

- D'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- D'associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- D'associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- D'associations de personnes handicapées du département.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Également, dès le renouvellement du Conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6, par l'union départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les membres du CCAS à la suite du renouvellement du Conseil municipal,

**VU** la délibération fixant le nombre de membre du CCAS à 14 :

- 7 membres élus ;
- 7 membres nommés.

Liste Candidats
1 Bénédicte PALLUEL
2 Muriel DEGUINE-BAUDRIN
3 Isabelle DREANO
4 Liliane GAIDET
5 Marie-Pierre DAVID
6 Marie-Christine VELLA
7 Eleonore VUARNESSON

**VU** les candidats proposés,

**Remarques / questions :**

M. le Maire annonce vouloir proposer à la vice-présidence Mme PALLUEL lors de la première séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au vote à main levée,**

**DECIDE** d'élire les membres suivants :

Liste Candidats	Voix obtenues
1 Bénédicte PALLUEL	29
2 Muriel DEGUINE-BAUDRIN	
3 Isabelle DREANO	
4 Liliane GAIDET	
5 Marie-Pierre DAVID	
6 Marie-Christine VELLA	
7 Eleonore VUARNESSON	

**20/26 - Indemnité des élus - Annexe**

**Rapporteur : M. ZOUHARI BOULLAY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**CONSIDERANT** l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**VU** les articles L. 2123-23 et 24, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux Conseillers municipaux délégués,

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice,

**Remarques / questions :**

Il est noté le départ de Mme LABAN qui donne pouvoir à Mme DREANO.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'abstention,**

**DECIDE**

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, les indemnités de fonction des élus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, sont comme suit :

- **Maire** : 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Adjoints au Maire** : 21,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Conseillers municipaux délégués** : 13,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**21/26 - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Mme MOREAU**

Une modification du tableau des effectifs est à apporter par des créations rendues nécessaires dans le cadre des avancements de grade et de l'évolution de l'organisation.

Les suppressions de postes interviendront au prochain Comité Social Territorial.

Il convient de procéder aux créations suivantes :

Culturelle	Nombre	Grade	Création
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (activité accessoire)	1	B	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	B	1h30
Animation			
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	C	35h
Adjoint d'animation	1	C	28h
Administrative			
Rédacteur	1	B	35h
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	35h
Technique			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	34h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		35h
Médico-social			
Auxiliaire de puériculture	1	B	35h

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N°96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Remarques / questions :**

M. BENOIT souhaite connaître les raisons de ces modifications.

La parole est laissée à Mme SCHUHMACHER :

- pour la filière culturelle il s'agit de départs à la retraite ;
- pour la filière animation il s'agit d'avancements de grade et de titularisation ;
- pour la filière administrative il s'agit d'avancements de grade et d'une formalisation suite au recrutement d'un CDD sur le poste d'accueil ;
- pour la filière technique il s'agit d'avancements de grade ;
- pour la filière médico-sociale il s'agit d'une titularisation suite à la réussite d'un concours d'une auxiliaire puériculture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** les créations de poste et la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

**22/26 - Garantie du prêt contracté par le groupe 3F Centre Val de Loire auprès de la Banque des territoires pour la construction de logements - Annexes**

**Rapporteur : M. HOUVET**

Par délibération n° 52-24, le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre 2024 avait accordé une garantie d'emprunts contractés par le groupe 3F Centre Val de Loire auprès de la Banque des territoires pour 5 logements sociaux.

Il convient aujourd'hui d'en préciser les montants, le projet étant finalisé.

Ainsi, une garantie d'emprunt est sollicitée, à hauteur de 50 %, auprès de la ville de Lèves pour le remboursement des prêts suivants :

- D'un montant total de 278 066,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les charges et conditions du Contrat de prêt N° 180601 constitué de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 139 033,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- D'un montant total de 410 395,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 180602 constitué de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 205 197,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- D'un montant total de 183 080,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 180615 constitué de 3 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 91 540,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande en date du 3 mars 2026 formulée par 3F Centre Val de Loire, groupe Action Logement,

**Remarques / questions : NÉANT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement des prêts,

- D'un montant total de 278 066,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les charges et conditions du Contrat de prêt N° 180601 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 139 033,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- D'un montant total de 410 395,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 180602 constitué de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 205 197,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- D'un montant total de 183 080,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 180615 constitué de 3 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 91 540,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**DIT** que lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**DIT** que les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**DIT** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

M. BENOIT souhaite savoir quand sera annoncé les délégations des adjoints et quand seront constituées les commissions.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de l'assemblée et qu'un délai doit être respecté pour les questions orales et écrites. Cela dans le but de pouvoir préparer les réponses. Il invite l'opposition à revenir vers les services en cas de difficulté d'interprétation du règlement.

Cependant, M. le Maire accepte de répondre et précise que les délégations viennent d'être signées. Elles sont identiques à celles de la dernière mandature.

Pour les commissions, elles seront soumises au vote lors de la prochaine séance. M. le Maire souhaité en améliorer le fonctionnement. Il est envisagé une commission par adjoint, soit 8 commissions avec 12 membres dont 2 de l'opposition par commission. Les commissions pourraient se réunir en dehors d'un conseil municipal, cela dépendra des sujets traités.

La liste des commissions sera transmise avant la prochaine séance afin d'établir la liste des candidats en amont.

**- Prochaine séance en juin -**

Rémi MARTIAL

Maire de Lèves

PV n°3 - CM 30/03/26



Liliane GAIDET

Secrétaire de séance